



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Délégation à la mer et au littoral  
Pôle activités maritimes

Nice, le 26 avril 2016

### **Schéma des Structures des Exploitations de Cultures Marines des Alpes-Maritimes**

#### **Note de présentation – Consultation du public**

Cette note d'information présente les principaux éléments du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département des Alpes-Maritimes mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation du public.

#### ***1. Définition du schéma des structures***

Un schéma des structures des exploitations de cultures marines est établi pour chaque département littoral.

Ce schéma, arrêté par le préfet de département (articles D923-6 à D923-8 du code rural et de la pêche maritime), définit les priorités selon lesquelles les objectifs de la politique d'aménagement des structures des exploitations de cultures marines sont mis en œuvre dans le secteur considéré.

Les exploitations de cultures marines, au sens des articles précités fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, regroupent l'ensemble des parcelles, localisées sur les bassins de production dits de « Baie des Anges » et « Baie de Lérins », faisant l'objet d'actes de concession accordés par le préfet.

Ce schéma définit la politique d'aménagement des exploitations de cultures marines afin de garantir la viabilité économique des entreprises, en tenant compte des aspects environnementaux, sanitaires et des autres usages présents sur le plan d'eau.

#### ***2. Documents mis à la disposition du public***

Conformément à la réglementation, il est procédé à une consultation du public au moyen des documents suivants :

- le projet d'arrêté portant schéma des structures des exploitations de pisciculture marine pour le département des Alpes-Maritimes ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- une note exposant les modalités de prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale ;
- le rapport environnemental modifié suite à l'avis de l'autorité environnementale